

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton du Monétier les Bains

Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

**N°058/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 mai 2026** Date d'affichage : **21 mai 2026**

**L'an deux mil vingt-six,**  
Le 20 mai à 18 heures 30

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire**

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints  
Jean-Pierre THOMAS, France-Marie JOSSERAND, Myriam BERAUD, Margot MERLE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Procurations :**

Catherine REBATEL à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

**Absents :**

Gilles DELASSUS, Mikhaël VON BRASCH

Myriam BERAUD a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>15</b>
PRESENTS	:	<b>12</b>
VOTANTS	:	<b>13</b>

**OBJET : SITE DES PRES COUEYNAUX : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPF PACA – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°113/2021 du 24 novembre 2021, le conseil municipal a adopté une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, afin d'accompagner la commune dans la maîtrise foncière du secteur des Prés Coueynaux ainsi que son aménagement.

Les acquisitions foncières se sont déroulées par voie amiable, pour un montant total engagé à ce jour de 1,25 M€, représentant une maîtrise foncière de 90 % du périmètre, à l'état libre de toute occupation ou location.

Le projet a fait l'objet préalablement à la maîtrise foncière totale et à la signature d'une promesse de vente, d'un protocole signé le 04 décembre 2025 entre la commune du Monétier-les-Bains, l'EPF et l'opérateur désigné par la collectivité : le groupement GA Immobilier Résidentiel / Procvivis Provence.

Les études de faisabilité produites et validées par la commune ont confirmé la possibilité de développer un programme 100 % social d'environ 66 logements sur cette emprise, dont la typologie et la nature seront à préciser en locatif et accession sociale ainsi que le phasage de l'opération qui doit permettre la réalisation d'une première tranche sur le foncier déjà acquis.

La régularisation de la promesse synallagmatique de vente au profit de l'opérateur est prévue au cours de l'année 2026.

La commune du Monétier-les-Bains pourra s'engager, par délibération de son Conseil Municipal, à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF.

À partir des éléments techniques et financiers fournis par l'opérateur, l'EPF constituera le dossier d'enquête d'utilité publique en vue de l'expropriation du solde des terrains non encore acquis par voie amiable, de préemption ou de délaissement.

Dans ce cadre et pour la bonne réalisation de ce projet, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention pour une durée de trois (3) ans.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.321-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°113/2021 du 24 novembre 2021 ;

*CONSIDERANT* le projet d'avenant à la convention établi par l'Etablissement Public Foncier PACA joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité (10 pour et 3 abstentions)** :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

**AR Prefecture**

005-210500799-20260520-058\_2026-DE  
Reçu le 21/05/2026

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Myriam BERAUD

A blue ink signature, appearing to be "Myriam BERAUD", written in a stylized, cursive script.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)